

PROJET DE LOI DE FINANCES 2016

LES MESURES FISCALES CONCERNANT LE SECTEUR AGRICOLE

S'inscrivant dans la continuité et dans le contexte des Assises de la fiscalité et du rapport Le Fur – André la loi de finances pour 2016, voire la loi de finances rectificative pour 2015 (dont le projet n'est pas connu au jour où nous rédigeons), impactera la fiscalité agricole.

Comme annoncé à diverses reprises, il est formulé dans le projet de Loi de finances pour 2016, la volonté d'une exonération de taxe sur le foncier bâti et de cotisations foncières des unités de méthanisation ouvertes avant le 1^{er} janvier 2015.

Le projet envisage la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les terrains Natura 2000 à compter de la taxe due au titre de 2016, ou au plus tard au terme des 5 ans du contrat d'engagement de gestion en cours, le cas échéant. Cette exonération est considérée comme une niche fiscale faisant doublon avec des aides directes plus efficaces.

Le taux de la taxe sur les céréales, payée par les exploitants producteurs de céréales, passerait à compter du 1^{er} janvier 2016 de 0,36 € à 0,28 € la tonne.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les installations classées serait supprimée, qu'il s'agisse de la taxe acquittée lors de la délivrance de l'autorisation ou de la taxe annuelle : elle est jugée peu rentable, avec des coûts de gestion élevé.



Les assujettis à la TVA pratiquant la vente devraient enregistrer le règlement de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, utilisant obligatoirement un logiciel ou système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage de données. Ces conditions devraient être justifiées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation délivrée par un éditeur, sous peine d'amende de 5 000 € par logiciel ou système de caisse. Cette mesure concernerait les exploitants agricoles assujettis à la TVA qui pratiquent la vente directe.

AMENDEMENTS RETENUS PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Au jour où nous rédigeons, les amendements suivants ont été retenus par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale :

→ L'amendement 28 modifie les règles relatives aux agriculteurs poly-actifs et fait passer de 50 000 à 80 000 € le seuil

des recettes toutes taxes comprises, mentionné à l'article 75 du code général des impôts (CGI). Il s'agit du seuil permettant le rattachement des recettes commerciales aux recettes agricoles. Les sociétés agricoles, bien qu'exerçant seulement des activités agricoles au plan juridique, ont certains de leurs revenus qualifiés de commerciaux sur le plan fiscal : elles éviteraient ainsi, à hauteur de ce nouveau seuil, le passage à l'IS (impôt sur les sociétés) ou un changement de forme sociétaire de type commercial. Le second seuil de 30 % des recettes agricoles serait maintenu. Ce seuil permet aussi le rattachement des recettes commerciales aux recettes agricoles pour les pluriactifs. C'est à ce titre, pour une question de risque de concurrence vis-à-vis des entrepreneurs ruraux non agriculteurs, que le rapport Le Fur - André sur la fiscalité agricole (avril 2015), ne préconise pas l'évolution de ce seuil. Pourtant, cette évolution faciliterait d'une part, le développement des activités de diversification agricoles au sein des sociétés agricoles, et d'autre part, le développement de la pluriactivité non agricole par les exploitants agricoles. À noter que le seuil de rattachement des recettes agricoles aux recettes commerciales ●●●

●●● (soit l'inverse) est de 50 % (et non 30 %) et pas de double seuil ici... ;

→ L'amendement 46 vise à adopter une TVA à taux réduit sur les plats composés de produits biologiques dans les restaurants. Cet amendement permettrait un développement de l'emploi des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration ;

→ L'amendement 18 assouplit le mécanisme d'étalement du revenu exceptionnel en permettant à l'exploitant de déterminer librement le montant de la réintégration à effectuer à chaque exercice. Il s'agit d'une des recommandations du rapport Le Fur - André sur la fiscalité agricole. Jusqu'à présent, l'étalement du revenu exceptionnel ne peut être réalisé qu'à hauteur d'1/7e du montant exceptionnel pendant 7 exercices, sans possibilité de modulation ;

→ L'amendement 21 prône l'application du principe de transparence intégrale aux GAEC jusqu'à 4 associés à l'ensemble des dispositifs fiscaux. Les GAEC à 4 associés représentent la grande majorité des GAEC : il s'agit de ne plus limiter la transparence à 3 associés. Cette mesure figure dans le rapport Le Fur - André et vise à développer l'agriculture de groupe ;

→ L'amendement 19 met fin à la limitation du crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congés dans les GAEC. Ce crédit d'impôt ne bénéficie actuellement d'aucune transparence ;

→ L'amendement 20 simplifie et uniformise le principe de transparence jusqu'à 4 associés en GAEC pour le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, actuellement limité à 3 associés.

Il ne s'agit là que de projets de loi et d'amendements. Le point sera fait sur les apports définitifs de la loi de finances pour 2016 après son vote, prévu en fin d'année. Mais d'ores et déjà, faisant suite aux Assises de la fiscalité et au rapport Le Fur - André (cf article au sein de cette même revue), on peut avancer que la loi de finances pour 2016, voire la loi de finances rectificative pour 2015 (dont le projet n'est pas connu au jour où nous



© Evgeny Litvinov, fotolia

rédiégeons), impactera la fiscalité agricole. D'autres amendements sont attendus, notamment sur la réforme du forfait agricole, la réforme de la déduction pour aléas (DPA), et la réforme de la déduction pour investissement (DPI) pour les dépenses liées aux bâtiments d'élevage et aux mises aux normes. ●

PARMI LES AMENDEMENTS PROPOSÉS CELUI VISANT UN MÉCANISME D'ÉTALEMENT DU REVENU EXCEPTIONNEL EN PERMETTANT À L'EXPLOITANT DE DÉTERMINER LIBREMENT LE MONTANT DE LA RÉINTÉGRATION À EFFECTUER À CHAQUE EXERCICE.

Blandine SAGET

Chambres d'agriculture France
Pôle Entreprises et Conseil

UN AMENDEMENT SOLLICITE UNE BAISSÉ DE TVA SUR LES PLATS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.



© Gina Sanders Fotolia